



Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013

**Vœu relatif à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 26 à 30, rue de la Tombe Issoire et 15/17, villa Saint-Jacques.**

**Rattaché à la délibération 2013 DU 349**

**déposé par René DUTREY et les éluEs du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés**

Le conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement est amené à examiner la délibération DU 349 relative à l'acquisition du volume n° 2 de l'ensemble immobilier situé 26 à 30, rue de la Tombe Issoire et 15/17, villa Saint-Jacques.

Elle concerne un site absolument unique à Paris: en sous-sol, à 15 mètres sous terre, se trouve la carrière du chemin de Port Mahon. Classée monument historique depuis 1994, elle est le dernier témoignage d'une carrière du Moyen-Age. A un mètre sous terre, chemine l'aqueduc gallo-romain, des sources de Wissous jusqu'aux thermes du boulevard Saint Michel. En surface, on découvre la dernière ferme de Paris exploitée jusqu'en 1955, sa crypte, sa large cour, mais aussi le pavillon « Troubadour » du 19<sup>e</sup> et plusieurs bâtiments faubourien du 19<sup>e</sup> siècle. Le 26 rue Tombe Issoire est une véritable mille-feuille historique !

Dans les années 1970, ce lieu avait été acheté par l'abbé Keller, personnalité du 14<sup>e</sup> qui souhaitait y loger des personnes en difficulté. A sa mort, en 1986, il lègue son patrimoine à l'Evêché, en stipulant dans son testament sa volonté que le lieu garde une vocation sociale. Mais l'Evêché en fait fi et cède le terrain à un promoteur, qui souhaite y réaliser une opération immobilière de standing.

C'était sans compter la mobilisation des habitants du quartier, regroupé au sein du collectif Port Mahon. Amoureux du patrimoine et soucieux de préserver la vocation sociale du lieu, ceux-ci comptent bien peser sur la destinée de la ferme et de son patrimoine. Depuis 1988, plus d'une vingtaine de permis de démolir et de construire, quatre autorisations de travaux sur monument historique ont été refusées ou annulés par le tribunal. Sans l'opiniâtreté du collectif, ce site aurait disparu sous le béton de la promotion immobilière, comme tant d'autres.

Cette mobilisation locale a par ailleurs reçu l'appui de nombreux élu/es d'arrondissement, de différentes tendances politiques, qui souhaitent que ce site fasse l'objet d'un projet public, permettant de concilier accès au logement, création d'équipements locaux de service public et préservation du patrimoine.

Dès 2001, les élu/es écologistes se sont faits le relais de cette mobilisation, en déposant notamment de nombreux vœux demandant la préservation du site. En 2008, Pierre Castagnou Maire du 14<sup>e</sup> s'est engagé lors des élections municipales à ce que la Ville de Paris rachète le site dans sa globalité et engage sa restauration. En 2011, Anne Hidalgo annonçait ainsi « un projet global de requalification et de valorisation du site qui soit consensuel ». En mars 2013 enfin, le Conseil de Paris adoptait un vœu afin d'engager la modification du PLU afin que celui-ci soit conciliable avec la réalité du terrain, à savoir l'impossibilité de construire plus que les volumes des bâtiments existants.

Pourtant, la délibération soumise à notre conseil d'arrondissement est en totale contradiction avec ces engagements.

Elle vient d'abord entériner un accord global passé avec le promoteur sur l'ensemble du site, alors même qu'aucune information et discussion n'aient eu lieu ni avec les élu/es d'arrondissement, ni avec l'ensemble des parties prenantes. La délibération prévoit ainsi un rachat partiel du site, puisqu'il s'agit d'entériner la cession des seuls bâtiments de la Grange et Pavillon Troubadour et entérine par là même la réalisation de l'opération immobilière du promoteur. Celui-ci souhaite construire un immeuble de 8 étages, comprenant 80 appartements. Cette opération va d'ailleurs à l'encontre de toutes les hypothèses de travail proposées jusqu'ici qui conduisaient à créer des logements à des prix abordables, la préservation de l'espace vert dans la Cour de la Ferme.

Cette délibération propose ensuite d'autoriser le Maire de Paris de verser pas moins de 6 millions d'euros pour le rachat des bâtiments. Si ces bâtiments ont une haute valeur patrimoniale, il n'en reste pas moins que ce cout est largement surévalué quant à leur potentiel d'aménagement, et cela est d'autant plus évident quand on se souvient qu'en 2003, le promoteur avait acheté l'ensemble du site en 2003 pour la somme de 6,38 millions d'euros.

Cette délibération enfin laisse les mains libres au promoteur pour réaliser les travaux de consolidation sur la carrière de Port Mahon. La Mairie de Paris abandonne là tous ses engagements en faveur de la protection du patrimoine et fait fi des nombreuses décisions de justice relatives aux annulations des autorisations de travaux sur la carrière de Port Mahon. Une telle décision mettrait définitivement en péril la carrière de Port Mahon, qui, pour supporter le poids du futur immeuble, nécessitera des travaux trop lourds et dommageables au monument historique pour le préserver.

Aussi, sur proposition de René Dutrey et des éluEs du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **Que les engagements pris par le Conseil de Paris soient respectés, à savoir que :**
  - le Maire du 14e arrondissement et le Maire de Paris fassent connaître, par tout moyen utile, au ministère de la Culture leur opposition à la nouvelle autorisation de travaux ;
  - que la Ville de Paris, qui est un tiers intéressé au sens de la législation sur les Monuments historiques, demande le classement de la Ferme Montsouris comme Monument Historique ;
  - qu'une modification du PLU soit engagée en vue de déclarer « l'inconstructibilité du site » ;
- **Que la Mairie de Paris engage le rachat de la globalité du site et des carrières afin d'y réaliser un projet global de restauration et de valorisation du site, intégrant la réalisation d'une opération de logement social, la préservation de l'espace vert dans la Cour, la réalisation d'une ferme dédiée à l'agriculture urbaine ouverte sur le quartier et la protection de la carrière de Port Mahon ;**
- **Que la réalisation de ce projet soit faite en concertation avec toutes les parties prenantes.**

